



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 09/2015 PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA
PÊCHE DES MOULES DE LA POINTE DU SIÈGE A OUISTREHAM EN ZONE DE
PRODUCTION 14-041 (CALVADOS)**

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE,
LE PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD, Préfet de Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

VU l'arrêté n° 86/2015 du 1^{er} juillet 2015 portant autorisation d'exploitation du gisement de moules de la Pointe du Siège à Ouistreham en zone de production 14-041 classé B,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant autorisation de circuler et de stationner sur le domaine public maritime de la Pointe du Siège,

VU l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau délivrée à Ports Normands Associés (PNA), relative aux travaux de réaménagement du port de Caen-Ouistreham,

Considérant que les travaux d'aménagement du port de Caen-Ouistreham sont de nature à impacter la qualité sanitaire des coquillages de la Pointe du Siège,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1

La pêche professionnelle à pied et de loisir des moules est suspendue **à compter du lundi 16 novembre 2015** sur le gisement de la Pointe du Siège à Ouistreham.

Article 2

La pêche des moules du gisement de la Pointe du Siège sera de nouveau rendue possible dans les conditions de l'arrêté préfectoral n° 86/2015 du 1^{er} juillet 2015, à l'issue des travaux d'aménagement du port de Caen-Ouistreham, après vérification de la situation sanitaire des coquillages par analyses microbiologiques, à la charge de Ports Normands Associés.

Article 3

Les analyses seront effectuées sur demande de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, à laquelle les résultats seront communiqués par Ports Normands Associés.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 86/2015 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux conditions de pêche sur ce gisement et l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 relatif à l'autorisation de circuler et stationner sur le domaine public maritime de la Pointe du Siège, sont suspendues.

Article 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer, est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Calvados.

A Caen, le 16 NOV. 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN

Collection des arrêtés : 1

Ampliations :

Préfectures

DDTM 14, 50, 80-62

IFREMER Port-en-Bessin,

Préfecture Maritime Manche (division action de l'État en mer)

Groupements de gendarmerie maritime de Manche - mer du Nord

Groupement de gendarmerie du Calvados

Brigade nautique Ouistreham

Ports Normands Associés

Mairie de Ouistreham

ARS et DDPP 14

CRPMEM Basse-Normandie

ULAM 14

Pêcheurs à pied membres de la commission « MOULES » du CRPM BN

Purificateurs de coquillages répertoriés à la DDTM 14

Service PGL - Archives